

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/28/2021033782/justel>

Dossier numéro : 2021-10-28/18

Titre

28 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant le cadre du personnel des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 19-11-2021 page : 113572

Entrée en vigueur : 19-11-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le cadre organique du personnel des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale est fixé comme suit :

Fonctionnaire dirigeant 1
Fonctionnaire dirigeant adjoint 1
Directeur 6
Premier attaché expert 18
Premier ingénieur expert 0
Premier médecin expert 2
Premier attaché 8
Ingénieur 4
Médecin 8
Attaché 60
Assistant 62
Adjoint 11
Commis 2

[Art. 2](#). Les emplois prévus à l'article 1er ne comprennent pas les emplois du niveau A de l'Observatoire de la Santé et du Social.

[Art. 3](#). L'arrêté du Collège réuni du 22 novembre 2018 fixant le cadre du personnel des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 5](#). Les Membres du Collège réuni, compétents pour la Fonction publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.